|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018 Genève, 17-27 avril 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 18** | **Document C18/47-F** |
| **8 février 2018** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| possibilités de parrainage POUR LE projet de locaux du siège | |

|  |
| --- |
| Résumé  Le présent document expose les possibilités de parrainage pour le projet de locaux du siège.  Suite à donner  Le Conseil est invité à **prendre note** du présent document et à formuler des instructions et la suite à donner selon qu'il convient, y compris la possible transmission du présent document aux Etats Membres avant la Conférence de plénipotentiaires de 2018.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

# 1 Rappel

1.1 Le nouveau siège de l'UIT, qui sera l'image de l'organisation, sera situé au coeur de la Genève internationale face à la Place des Nations.

1.2 Par le passé, les locaux de l'UIT ont fait l'objet de dons et de parrainages nombreux et généreux de la part des Etats Membres et des Membres de Secteur. La construction du nouveau bâtiment offrira une occasion unique aux sponsors de contribuer au cadre qui accueillera l'UIT et d'obtenir une reconnaissance.

1.3 Le présent document a été élaboré en étroite collaboration avec le Groupe consultatif d'Etats Membres pour les locaux (MSAG), que nous remercions chaleureusement pour ses conseils. A sa quatrième réunion (24 janvier 2018), le Groupe MSAG a examiné et appuyé un projet de version du présent document.

# 2 Principes en matière de parrainage

2.1 A sa session ordinaire de 2017, le Conseil de l'UIT a approuvé le Document [C17/67](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0067/en), "Améliorer la stabilité et la prévisibilité des bases financières de l'Union", y compris son Annexe 1 relative aux principes régissant la mobilisation des ressources (également annexée au présent document). Les principes généraux ci-après s'appliquent à toutes les activités de parrainage à l'UIT:

2.2 **Respect des principes de l'ONU**: L'UIT n'offrira des possibilités de parrainage qu'aux entités dont le comportement est conforme aux principes de l'ONU, notamment dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

2.3 **Faire progresser la réalisation des objectifs de l'UIT**: L'objectif de l'accord de parrainage doit être clairement formulé et être conforme aux objectifs généraux de l'UIT, tels qu'ils sont énoncés dans la Constitution et la Convention de l'UIT ainsi que dans le Plan stratégique de l'Union. De plus, même s'il n'est pas nécessaire que le sponsor soit une société ou une entité du secteur des télécommunications/TIC, ses activités devraient se rapporter aux travaux de l'UIT, qui pourraient être mis en avant grâce à la visibilité dont bénéficie le sponsor.

2.4 **Rôles et responsabilités clairement définis**: L'accord de parrainage doit être fondé sur une compréhension claire des rôles et attentes respectifs, assortie d'une obligation de rendre des comptes et d'une répartition claire des responsabilités entre l'UIT et le sponsor.

2.5 **Maintenir l'intégrité, l'indépendance, l'impartialité et la réputation**: Les accords de parrainage ne doivent pas porter atteinte ou nuire à l'intégrité, à l'indépendance et à l'impartialité de l'UIT, ni conférer un avantage indu. En particulier, ces accords ne doivent pas indiquer ou laisser entendre qu'une société/organisation, ses politiques, ses produits ou ses services sont directement ou indirectement cautionnés. Le sponsor ne devrait pas non plus être considéré comme étant susceptible d'influer sur les politiques de l'UIT, ou comme occupant une position privilégiée dans les processus décisionnels de l'Union.

2.6 **Garantir la transparence**: des informations générales sur la nature et la portée des possibilités de parrainage devraient être mises à disposition sur le site web de l'UIT et communiquées à tous les membres de l'Union.

# 3 Principes en matière de parrainage appliqués dans le contexte du nouveau bâtiment

3.1 Le projet de lignes directrices présenté ci-après assure la transparence, l'équité et la prévisibilité financière pour l'Union en ce qui concerne la mise en place de tous les parrainages dont elle bénéficiera pour financer divers éléments du nouveau bâtiment, par exemple les salles de conférence/réunion et les technologies dont elles sont équipées, la fourniture d'équipements, d'installations, etc. Ces lignes directrices sont conformes aux principes régissant la mobilisation des ressources approuvés par le Conseil à sa session de 2017.

– Tous les membres de l'Union devraient être informés des possibilités de parrainage et y avoir accès, dans le cadre d'un processus transparent d'annonce des possibilités, de calcul du montant correspondant et de choix du sponsor.

– Les accords de parrainage seront conformes aux principes généraux indiqués dans la section 2 ci-dessus, à l'Annexe 1 "Principes régissant la mobilisation des ressources" (tirée du Document C17/67), au Règlement financier et aux Règles financières de l'UIT et aux principes et règles régissant la passation de marché à l'UIT.

– Afin d'éviter que des coûts illimités incombent à l'Union dans l'avenir, la visibilité et les autres avantages dont bénéficie les sponsors ne sont pas offerts à titre permanent.

– Un parrainage reçu par l'UIT doit couvrir l'intégralité de tous les coûts directs et indirects des éléments financés grâce au parrainage en question pendant la période convenue. Par exemple, le parrainage d'une salle de conférence portera sur une période qui correspondra à la durée de vie attendue des équipements et du mobilier, mais qui pourrait être prolongée dès lors que les coûts de remplacement sont pris en charge par le sponsor. Les coûts indirects ne comprennent pas les coûts qui incomberaient dans tous les cas à l'UIT en l'absence de ce parrainage (par exemple, maintenance et remplacement d'éléments défectueux).

3.2 Il peut être prévu, au titre des avantages du parrainage, de "baptiser" un élément pour la période sur laquelle porte le parrainage.

3.3 L'acquisition de biens ou de services sera assujettie aux procédures d'achats en vigueur à l'UIT.

3.4 Le secrétariat se réserve le droit de décliner toute offre de parrainage qu'il jugera inappropriée.

# 4 Eléments pouvant faire l'objet d'un parrainage

4.1 Les éléments du projet indiqués ci-après intéresseront peut-être les sponsors.

4.2 Salles de conférence et de réunion:

– **1 salle de conférence de 500 places**;

– **1 salle de conférence de 234 places**;

– **1 salle de conférence de 100 places**.

Concernant la fourniture du mobilier et des systèmes audiovisuels d'une salle de conférence de l'UIT, on peut estimer que le coût d'une place est compris entre 5 000 et 10 000 CHF, auquel s'ajoute le coût de la maintenance. Le coût final dépend des moyens techniques et du niveau de confort de la salle.

Le budget total nécessaire pour les moyens audiovisuels pour toutes les salles du nouveau bâtiment devrait être de l'ordre de 10 millions CHF.

4.3**Espace Découverte des TIC**: cet élément n'existera que si les parrainages couvrent la totalité des coûts. Cet espace sera situé à l'extérieur du nouveau bâtiment, à côté du poste de sécurité. Toutes les offres de parrainage devraient être présentées sous une forme exhaustive en vue de leur intégration dans le projet détaillé, d'ici à octobre 2018 au plus tard.

4.4 **Autres espaces intérieurs**:

i) **Salon des délégués**: espace ouvert attenant aux salles de conférence

ii) **Cybercafé des délégués**: espace ouvert. Equipements techniques ou mobilier

iii) **Infirmerie**: 150 m2 au total comprenant plusieurs salles, dont une salle d'allaitement

iv) **Salle de gymnastique/danse/sport**: 100 m2

v) **Salles de musique**: 30 m2; 30 m2

vi) **Salle de repos**: 13 m2

vii) **Cafétéria**: 1 000 m2

viii) **Restaurant VIP:** 100 m2

ix) **Local radio amateur** (station 4U1ITU): Décoration et équipements techniques.

4.5 **Espaces extérieurs y compris jardin intérieur**.

EXTRAIT DU DOCUMENT C17/67

annexe 1

PROPOSITION: Principes régissant la mobilisation des ressources

1) Définir la portée: dans le contexte de l'UIT, la "mobilisation des ressources" désigne les possibilités de dégager des recettes sous toutes leurs formes, y compris les recettes provenant du budget ordinaire et les contributions extrabudgétaires.

2) Fixer des priorités: les contributions mises en recouvrement provenant des Etats Membres de l'UIT, qui constituent la principale source de recettes de l'UIT, devraient bénéficier de la priorité absolue pour la mobilisation des ressources. Ces contributions sont fournies en vue d'appuyer un Plan stratégique approuvé ainsi que sa mise en oeuvre dans le cadre de Plans opérationnels, au moyen du budget ordinaire de l'UIT. En conséquence, les Etats Membres sont encouragés à accorder la priorité à leurs contributions mises en recouvrement, pour qu'elles constituent la principale assistance financière fournie à l'UIT, en maintenant ces contributions ou, lorsque cela est possible, en les augmentant avant d'envisager de mettre à disposition des ressources pour des activités n'entrant pas dans le cadre du budget ordinaire de l'UIT. A cette fin, le Secrétariat encouragera, dans toute la mesure possible, les entités extérieures autres que les membres de l'UIT à apporter un appui sous la forme de contributions extrabudgétaires et de contributions volontaires, pour compléter les ressources fournies par les membres.

3) Garantir la transparence: tous les membres devraient être informés des possibilités qui s'offrent aux membres de l'UIT et aux autres entités d'appuyer des activités additionnelles, dans le cadre de campagnes de mobilisation des ressources, et les avantages qu'en retirent le partenaire/bailleur de fonds devraient être limités et conformes aux règles et procédures de l'UIT, y compris en ce qui concerne le protocole et la pratique courante suivie à l'UIT.

4) Respect des principes de l'ONU: pour compléter l'appui apporté par ses membres, l'UIT acceptera les financements provenant d'entités dont le comportement est conforme aux [principes de l'ONU](https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles), notamment dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement et de la lutte contre la corruption, ou de nouer des partenariats avec de telles entités. L'UIT appliquera un processus de sélection fondé sur la diligence due, conformément aux lignes directrices et aux [bonnes pratiques de l'ONU](https://business.un.org/en/documents/guidelines), pour déterminer s'il y a lieu d'accepter ou non un financement d'une entité non membre de l'UIT ou d'établir un partenariat avec une telle entité.

5) Atteindre les objectifs de l'UIT: l'objectif des accords de financement (ou de la contribution en nature/du partenariat) doit être conforme aux objectifs généraux de l'UIT, tels qu'ils sont énoncés dans la Constitution et la Convention de l'UIT ainsi que dans le Plan stratégique de l'Union.

6) Clarifier les rôles et responsabilités: l'accord de financement/partenariat doit être fondé sur une compréhension claire des rôles et attentes respectifs, assortie d'une obligation de rendre des comptes et d'une répartition claire des responsabilités entre l'UIT et le bailleur de fonds/partenaire.

7) Protection de la réputation de l'UIT: les accords de financement/partenariat ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité, à l'indépendance et à l'impartialité de l'UIT, ni conférer un avantage indu. En particulier, ces accords ne doivent pas indiquer ou laisser entendre qu'un bailleur de fonds/partenaire, ses politiques, ses produits ou ses services sont directement ou indirectement cautionnés. En outre, une distinction claire doit être établie entre la mobilisation des ressources/le partenariat et la passation de marchés.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_